

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00635

Numéro SIREN : 910 166 040

Nom ou dénomination : 52 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt 8045

52 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 28 Rue Parmentier – Sharewood – Bâtiment B
59650 Villeneuve d’Ascq
910.166.040 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L’ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 FEVRIER 2022

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Olivier COMTE**, demeurant 5 Rue du Bel Air à Meudon (92190) (l’« **Associé Unique** ») ;

Seul associé de la société 52 INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à Villeneuve d’Ascq (59650) - 28 Rue Parmentier – Sharewood – Bâtiment B, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 910.166.040 (ci-après désignée par la « **Société** » ou « **52 INVEST** »).

DELIBERANT SUR L’ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ❖ Lecture du rapport du Président ;
- ❖ Désignation d’un commissaire aux apports ;
- ❖ Désignation d’un commissaire en charge de la vérification de l’actif et du passif ;
- ❖ Nomination du Commissaire aux Comptes.
- ❖ Pouvoirs à conférer en vue de l’accomplissement des formalités légales.

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIVIT :

- (i) Dans le cadre d’un projet de restructuration et d’acquisition par la Société de l’intégralité des titres de la société **52 ENTERTAINMENT** (RCS Lille Métropole – 823.375.894), vingt-deux (22) associés de cette dernière envisagent d’apporter une partie de leurs titres à la Société. Ces apports porteraient sur 1.752.787 actions ordinaires de la société 52 ENTERTAINMENT, lesdits apports étant évalués à un montant de 176.155.093,50 euros.

En application des dispositions des articles L 225-147 al.1 et R 225-136 al.1 du Code de commerce, l’évaluation des apports en nature doit faire l’objet d’un rapport établi par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l’article L 822-1 du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours ou Tribunaux.

- (ii) Pour les besoins de réalisation de l'acquisition de la société 52 ENTERTAINMENT, la Société envisage de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire.

La Société a été constituée le 03 février 2022 et immatriculée le 09 février 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole.

Son capital social s'élève à 1.000 euros, divisé en 100 actions de dix (10) euro de valeur nominale intégralement souscrites et libérées.

La Société n'a pu, compte tenu de la date de sa constitution, établir deux bilans régulièrement approuvés par son associé.

L'article L.228-39 alinéa 1 du Code de commerce autorise une société par actions, qui n'a pas encore établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés, à procéder à une émission d'obligations à condition que cette émission soit précédée d'une vérification de sa situation financière.

En application des dispositions de l'article L.228-39 du Code de Commerce, cette vérification peut être faite par un commissaire désigné par l'organe de la société ayant qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ledit commissaire devant établir, sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur des actifs et des passifs de la société.

A DECIDE CE QUI SUIT :

PREMIERE DECISION

(Désignation d'un commissaire aux apports)

L'Associé Unique désigne, en qualité de commissaire aux apports, la société ENDRIX SNM domiciliée au 47 Avenue des genottes – Le Cerame hall 6 – 95800 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.612.327, représentée par Monsieur Jean-François Flaud, commissaire aux comptes inscrit, ayant pour mission conformément aux dispositions des articles L.225-8, L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce :

- ❖ D'apprécier et d'évaluer l'apport en nature d'une partie des titres détenus par vingt-deux (22) associés de la société 52 ENTERTAINMENT à la Société ;
- ❖ Et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés de la Société et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

DEUXIEME DECISION

(Désignation d'un commissaire ad hoc)

L'Associé Unique désigne, en qualité de commissaire *ad hoc* en charge de la vérification de l'actif et du passif de la Société, la société ENDRIX SNM domiciliée au 47 Avenue des genottes – Le Cerame hall 6 – 95800 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.612.327, représentée par Monsieur Jean-François Flaud, commissaire aux comptes inscrit, à l'effet :

- ❖ de vérifier l'actif et le passif de la société par actions simplifiée 52 INVEST dans les conditions prévues par l'article L.228-39 du Code de commerce,
- ❖ d'établir un rapport qui sera mis à la disposition du ou des associés préalablement à leur décisions.

TROISIEME DECISION

(Nomination du commissaire aux comptes)

L'Associée Unique décide, en application de l'article L823-2-2 du Code de commerce, de nommer la société COGEFIS AUDIT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 489.122.929, domiciliée 3 Rue Jeanne Maillotte à Lille (59000), et représentée par Monsieur Jean-François VANNESTE ; premier commissaire aux comptes de la Société.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2029, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Associée Unique confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

*

*

*

L'Associé Unique reconnaît que le présent procès-verbal a été conclu sous forme d'un écrit électronique et accepte de le signer par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de sa signature avec le présent procès-verbal, mis en œuvre par le service Yousign®. Le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

L'Associé Unique

Monsieur Olivier COMTE